

**COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 17 MARS 2022**

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Anne BOLLACHE, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Marc JEANDEMANGE, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Isabelle DELPLACE, Myriam FANGET, Dominique GABASIO, Daniel MARTIN-FERRER, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Alain SICARD, Éric TEYSSIER, Denis VIAL, Michel BELLANGEON, Marie-Thérèse PROYART.

Etaient excusés : Christian BATAILLY, Odile ARBILLAT, Pierre BELY, Joseph CARTIGNY, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Marc CHAVENT, Sylvie EL KHOUTABI, Léontina GARNIER, Geneviève GOYFFON, Jean-Michel BOULME.

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Gilles MAJORCZYK, Laure MARTIN, Mathieu ROMANIN.

Pouvoir(s) : Christian BATAILLY à David MUGNIER, Odile ARBILLAT à Anne BOLLACHE, Claudine CHAUDET-PHILIBERT à David MUGNIER, Sylvie EL KHOUTABI à Jean-Marc JEANDEMANGE, Léontina GARNIER à Jean-Marc JEANDEMANGE, Geneviève GOYFFON à Aimée BADIER.

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 - présents 24 : 22 titulaires et 2 suppléants, votants : 30
(29 pour les comptes administratifs)

Secrétaire de séance : Béatrice DE VECCHI

Ordre du jour de la séance

Projet N°1 - Avenant à la convention pour la télétransmission des actes de commandes publiques

Projet N°2 - Élection du président de séance pour le vote du CA 2021 du budget général et des budgets annexes

Projet N°3 à 8 - Approbation des comptes administratifs 2021 du budget général et des budgets annexes

Projet N°9 à 14 - Approbation des comptes de gestion 2021 du budget général et des budgets annexes

Projet N°15 à 20 - Affectation des résultats 2021 au budget primitif 2022

Projet N°21, 29 à 30, 32 à 33 - Approbation du budget primitif 2022 du budget général et des budgets annexes

Projet N°22 - Fixation des taux d'imposition de CFE, TFB et TFNB

Projet N°23 - Fixation des taux de TEOM

Projet N°24 - Taxe GEMAPI - Fixation du produit 2022

Projet N°25 - REOM Camping – Fixation du montant 2022

Projet N°26 – Attributions de subventions 2022

Projet N°27 - Versement de la participation financière au GIP Cerdon-Vallée de l'Ain

Projet N°28 - Versement du fonds de concours à Challes la montagne pour les travaux d'assainissement collectif

Projet N°31 - Modification du règlement de service du SPANC

Projet N°34 - Vente du bâtiment « SERP

Projet N°35 - Ecosphère Innovation, avenant au contrat de concession

Projet N°36 - Écosphère Proximité Jujurieux, vente 1er lot avec avis des Domaines

Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance.

La vérification du quorum est faite et il est constaté qu'il est atteint avec 24 personnes présentes sur 37 membres.

Le secrétaire de séance est Béatrice DE VECCHI.

Validation du compte-rendu du Conseil du 17 février 2022.

Les membres du Conseil Communautaire valident le compte-rendu.

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations.

Depuis le dernier conseil du 17 février, 1 délibération a été prise par les membres du Bureau Communautaire :

- Refonte du tableau des emplois (10/03/2022) : mise à jour des cadres d'emploi et dénominations de poste qui ne correspondent plus à la réalité des missions effectuées. Création du second poste d'instructeur prévu pour renforcer et sécuriser la continuité du service Urbanisme.

Présentation de la prospective budgétaire par Monsieur Mounir EL GHADOUANI de KPMG Expertise et Conseil (cf. annexe Prospective financière.)

Afin d'équilibrer le budget de la CCRAPC, consolider le programme d'investissement et se projeter jusqu'en 2026, une prospective budgétaire était nécessaire et a été faite avec l'aide du cabinet KPMG.

L'analyse, annexée au compte-rendu, présente les points suivants :

1- Budget annexe zone : des recettes en provenance de l'aménageur de 1 179k€ dont 450k€ perçues dès 2022 et 729k€ seront perçues en 2026 et qui permettraient de solder l'opération à horizon 2026 (Cf. avenant au contrat de concession : 450 000€ HT de versement anticipé dès 2022). **On déstocke finalement au fur et à mesure que les recettes arrivent.**

2- Evolution des dépenses de fonctionnement : hausse des dépenses de la communauté de communes, soit une moyenne de +3,5% par an.

A noter que les principales évolutions sont les suivantes :

- **Une augmentation des charges à caractère général** de +683k€ sur la période : des contrats de prestation complémentaires au titre de la gestion des déchets (de collecte, sur les déchetteries et sur le tri). Des coûts induits en fonctionnement par le programme d'investissement, soit une charge nouvelle à horizon 2026 (frais d'électricité, marché de maintenance par exemple).

Une question est posée sur les charges de bâtiments. Elles correspondent aux opérations courantes (chaudière, petits entretiens). La prospective note -8.7% car les dépenses de l'année 2019 étaient exceptionnellement hautes. Concernant les fluides, il faudra anticiper l'augmentation de l'électricité en 2023.

- **Une progression des dépenses de personnel** de +1 111k€ : prise en compte des recrutements complémentaires (mi-année sur le poste VTA, poste urbanisme sur ¾ d'année, poste PAT et poste PVDD). À compter de 2023, l'hypothèse est l'augmentation du point d'indice, départs en retraite par exemple.

- **Une hausse des atténuations de produits** de +38k€ sur la période : les différents postes ont été maintenus à un niveau stable par hypothèse.

- **Une hausse des autres charges de gestion courante** de +200k€ sur la période : indemnités des élus, contribution à Organom (+1€ HT/habitant chaque année), contribution politique de l'habitat, les autres contributions obligatoires, les contributions syndicales et les subventions aux associations (estimées par les services pour 2022).

3- Evolution des recettes de fonctionnement : hausse des recettes de fonctionnement de la communauté de communes, soit une croissance moyenne de +3% par an.

A noter que les principales évolutions seraient les suivantes :

- **Des atténuations de charges en baisse** de -87k€ : les remboursements de personnel étaient exceptionnellement élevés en 2019.

- **Une hausse des produits des services** de +194k€ : notamment grâce aux reprises de matériaux, aux redevances périscolaires et de loisirs (prévisions des services et construction d'un nouveau ALSH qui augmente la capacité d'accueil) et au remboursement du poste d'urbanisme par les communes. A savoir que l'année 2020 a été exceptionnellement basse en raison de la crise sanitaire.

- **Une hausse des impôts et taxes**, essentiellement sous l'effet de l'augmentation des impôts 4 taxes et de la TEOM :

- Impôts 4 taxes (+3,6% en moy/an) : les bases de fiscalité, les taux du foncier bâti et du CFE, taxe d'habitation et la fraction de TVA ont été augmentées (revalorisation par l'Etat et hypothèse définie par les services pour tenir compte du développement du territoire et notamment de l'implantation programmée de nouveaux contribuables privés).

Cette augmentation est supportée à la fois sur les contribuables particuliers et à la fois sur les entreprises (cf. annexe mesure d'impact sur le contribuable). L'essentiel de la croissance s'inscrit sur les bases de fiscalité mais ce n'est pas suffisant, l'augmentation des taux est également intégrée.

- TEOM : les bases ont été augmentées. Les taux également sur chacune des deux zones existantes et harmoniser pour avoir un taux unique dès 2023 de telle sorte à répondre

aux besoins complémentaires en fonctionnement avec des surcoûts estimés par les services (sur les marchés de prestation et la contribution à Organom) et au recours à l'emprunt pour financer l'opération de la future déchetterie pour 2025 (cf. annexe ce que finance la TEOM). Attention, ce travail ne tient pas compte des aspects suivants qui resteront à approfondir par les services (liste non exhaustive) : la structuration des services de déchetterie, l'étude technique en cours à Organom, des mesures d'impact liées à des modifications de pratiques (réduction enfouissement, hausse du tri, etc.), l'impact du nouveau barème CITEO.

La question des montants de l'attribution de compensation est soulevée. En effet, il y a une baisse de 32,6% entre 2019 et 2026.

La taxe GEMAPI va probablement augmenter, les contribuables ne payeront pas plus mais la CCRAPC pourra l'impacter sur le foncier bâti.

- **Une hausse des dotations et participations** de +298k€ sur la période, essentiellement sous l'effet des recettes de la Caisse d'Allocations Familiales pour les 2 crèches qui ont été reprises en régie : la dotation de compensation a été diminuée conformément à la loi de finances 2022 et par prudence, un nouveau mode de calcul de la dotation d'intercommunalité, la participation des autres organismes tient compte des hypothèses fournies par les services en 2022.

- **Une baisse des autres produits de gestion** de -46k€ : la collectivité ne perçoit plus de loyer depuis 2020 (loyers versés antérieurement par le délégataire sur les crèches).

4- Programme d'investissement 2021-2026 : un total de dépenses d'investissement de 8,8m€ entre 2022 et 2026, dont 1,3m€ de remboursement de l'emprunt relais pour le bâtiment SERP (construction d'un ALSH, une déchetterie unique, réparations des désordres d'un bâtiment, mobilier, OPAH, voirie, matériel informatique, etc.)

Les subventions prévisionnelles, le FCTVA et les produits de cession se monteront à 3,5m€ entre 2022 et 2026. **Soit, entre 2022 et 2026, un total de 5,3m€ de dépenses d'investissement nettes des subventions, du FCTVA et des produits de cession.**

Ces éléments ont été d'abord travaillés dans un groupe de travail assez réduit, puis avec l'ensemble des membres du Bureau pour ensuite être retravaillés avec les vice-présidents.

5- Financement du programme d'investissement : il serait financé à hauteur de 24 % par autofinancement, 27% par des subventions, 11% par du FCTVA, 14% par le Fonds de roulement et 24% par recours à l'emprunt.

Avoir toute la structure de financement est intéressant. Ce qu'il faut retenir entre 2022-2026, c'est 2,2m€ emprunté pour 5,3m€ de dépenses d'investissement, ce qui fait 24% du financement du programme total. A savoir que cet emprunt est attribuable à la déchetterie.

6- Focus sur la dette : quel serait alors l'endettement de la CCRAPPC et son incidence ? Entre 2020 et 2022, il y a un écart entre les dépenses et les recettes plutôt réduit, il s'est dégradé par rapport à 2019. Finalement, cet écart va s'améliorer à partir de 2022-2023-2024 grâce à l'augmentation de la fiscalité. Cela permet de conserver en 2026 un écart entre les dépenses et les recettes cohérent par rapport au début de la période donc par rapport à 2019.

L'annuité de dette existante serait relativement stable sur la période (230 558€ en 2019 et 239 130€ en 2026). Le recours à l'emprunt à hauteur de 2,2m€ pour financer le programme d'investissement entrainerait une annuité nouvelle en 2026 (par hypothèse, avec un taux d'intérêt de 1,5% et une durée de remboursement de 20 ans). Ainsi, l'annuité de dette nouvelle (annuité existante + annuité nouvelle) augmenterait de +135k€ entre 2019 et 2026. La capacité dynamique de désendettement est calculée par les établissements bancaires pour mesurer en fait la santé financière de la collectivité. Elle serait de 4,4 ans à horizon 2026 avec un certain maintien. **Aussi, il est nécessaire de garder cette marge de manœuvre sur la capacité d'autofinancement brute.**

7- Soldes intermédiaires de gestion : les augmentations de taux de fiscalité intégrées dans la prospective financière sur le foncier bâti, la CFE et la TEOM permettraient de conserver un excédent brut d'exploitation de l'ordre de 870k€ à horizon 2026, soit un niveau en recul de -73k€ par rapport à 2019. En parallèle, l'annuité de dette de la collectivité augmenterait d'environ +135k€ entre 2019 et 2026.

En conclusion, l'objectif est qu'à l'horizon 2026, en fin de mandat, l'épargne nette de la collectivité soit d'environ 500k€, ce qui représenterait 4,8% des recettes réelles de fonctionnement.

Ces hypothèses budgétaires correspondent à une tendance. Chaque année, il sera nécessaire d'arbitrer les investissements et faire évoluer la prospective.

Il faut essayer finalement de conserver des marges à peu près cohérentes à l'échelle de la communauté de communes.

L'année prochaine, la responsable des Finances pourra consulter de nouveau KPMG pour présenter les écarts.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES DE COMMANDES PUBLIQUES

Considérant qu'il convient dans la continuité de la réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016 de procéder à l'envoi dématérialisé des actes de commandes publiques et des documents de procédures afférentes conformément à la circulaire préfectorale du 10 décembre 2021 ;

Considérant que la décision D_2022_02 du Président prise dans le cadre de ses délégations n'est pas suffisante selon le Bureau de la légalité, de l'intercommunalité, et de la démocratie locale ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant de la convention pour la télétransmission des actes de commandes publiques via l'application @CTES conformément aux modalités et règles à respecter précisées dans la circulaire préfectorale du 10 décembre 2021.

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise le président à signer l'avenant de la convention pour la télétransmission des actes de commandes publiques via l'application @CTES.**

ÉLECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU CA 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

En vertu de l'article L2121-14 du CGCT, il est rappelé que le Président ne peut prendre part au vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes et qu'il convient donc d'élire à cet égard un président de séance.

Le Président Thierry DUPUIS pourra assister aux discussions mais devra se retirer au moment du vote.

➤ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Béatrice DE VECCHI Présidente de séance.

FINANCES-FISCALITE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

Une présentation détaillée des chiffres est faite par service et par chapitre. Tous les commentaires sont dans l'annexe PrésentationConseilCom2022.

Le détail complet des CA sont disponibles au Siège de la communauté de communes si besoin.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Le Président présente les résultats de l'exercice 2021 qui se résument comme suit :

- Budget Principal :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent
Résultats reportés		537 492.32	111 805.22	
Opérations de l'exercice	9 372 662.28	8 993 849.70	2 453 707.97	3 365 624.15
TOTAUX	9 372 662.28	9 531 342.02	2 565 513.19	3 365 624.15
Résultats de l'exercice		158 679.74		800 110.96
Restes à réaliser			167 939.83	66 574.69
Résultats de clôture		158 679.74		698 745.82

- Budget annexe SERP :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent
Résultats reportés	602 267.56		149 305.04	
Opérations de l'exercice	101 609.52	710 108.05	14 858.00	164 163.04
TOTAUX	703 877.08	710 108.05	164 163.04	164 163.04
Résultats de l'exercice		6 230.97		
Restes à réaliser				
Résultats de clôture		6 230.97		

- Budget annexe SPANC :

	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent
Résultats reportés		5 824.94
Opérations de l'exercice	38 508.12	12 256.00
TOTAUX	38 508.12	18 080.94
Résultats de l'exercice	20 427.18	
Restes à réaliser		
Résultats de clôture	20 427.18	

- Budget annexe OT :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent
Résultats reportés	8 372.41		9 400.00	
Opérations de l'exercice	256 755.08	329 168.30	0.00	1 542.00
TOTAUX	265 127.49	329 168.30	9 400.00	1 542.00
Résultats de l'exercice		64 040.81	7 858.00	
Restes à réaliser				
Résultats de clôture		64 040.81	7 858.00	

- Budget annexe ZA Niveau 2 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent
Résultats reportés		3 237 784.98	3 579 067.10	
Opérations de l'exercice	4 532 161.22	4 652 862.22	4 667 419.43	5 283 067.10
TOTAUX	4 532 161.22	7 890 647.20	8 246 486.53	5 283 067.10
Résultats de l'exercice		3 358 485.98	2 963 419.43	
Restes à réaliser				
Résultats de clôture		3 358 485.98	2 963 419.43	

- Budget annexe ZA Jujurieux :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent
Résultats reportés			100 497.86	
Opérations de l'exercice	102 387.94	102 387.94	106 059.91	250 497.86
TOTAUX	102 387.94	102 387.94	206 557.77	250 497.86
Résultats de l'exercice				43 940.09
Restes à réaliser				
Résultats de clôture				43 940.09

➤ Après ces présentations, Monsieur le Président quitte la salle de délibération et ne prend pas part au vote qui suit.

Sous la présidence de Madame Béatrice DE VECCHI, élue Présidente de séance, le Conseil Communautaire :

- Donne acte des présentations faites des comptes administratifs ;
- Constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTES DE GESTION 2021

Le comptable public présente les écritures des comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes.

➤ **Le Conseil Communautaire, approuve à l'unanimité, les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2021 qui sont conformes aux écritures des comptes administratifs de ce même exercice.**

AFFECTATION DE RESULTATS 2021

Les conseillers communautaires examinent les comptes administratifs statuant sur les affectations des résultats de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 comme suit :

- Budget principal :
 - 800 110,96 euros en recettes au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté),
 - 158 679,74 euros en recettes au compte 002 (solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté).
- Budget annexe SERP :
 - 6 230,97 euros en recettes au compte 002 (solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté).
- Budget annexe SPANC :
 - 20 427,18 euros en dépenses au compte 002 (solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté).
- Budget annexe ZA Niveau 2 :
 - 2 963 419,43 euros en dépenses au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté),
 - 3 358 485,98 euros en recettes au compte 002 (solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté).
- Budget annexe ZA Jujurieux :
 - 43 940,09 euros en recettes au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats d'exercice au budget primitif 2022.**

- Budget annexe OT :

Le Président rappelle au Conseil Communautaire la création du GIP Cerdon Vallée de l'Ain qui a pour mission de développer les activités touristiques sur le territoire. Le GIP fonctionne à compter du 1er janvier 2022 avec son propre budget.

Compte tenu du transfert des activités touristiques vers le GIP, il convient de clore le budget Office de Tourisme au 31 décembre 2021, les résultats de clôture seront affectés au budget principal 2022 de la CCRAPC comme suit :

- 7 858,00 euros en dépenses au compte 001 du budget Principal 2022 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté),
- 64 040,81 euros en recettes au compte 002 du budget Principal 2022 (solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté).

➤ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la clôture du budget Office de Tourisme au 31 décembre 2021 et décide à l'unanimité d'affecter les résultats d'exercice au budget principal 2022.

BUDGETS PRIMITIFS 2022

Le Président présente le budget primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :

- Budget principal :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 795 208,55	9 795 208,55
Investissement	1 948 698,96	1 948 698,96

Il s'avère que la cession du bâtiment des Soieries n'a pas à être inscrite au budget, ce qui diminue les prévisions d'investissement de 2 220 604 € en dépenses et en recettes.

- Budget annexe SERP :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	109 728,00	109 728,00
Investissement	65 878,00	65 878,00

- Budget annexe SPANC :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	72 797,18	72 797,18

- Budget annexe ZA Niveau 2 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 617 639,22	4 617 639,22
Investissement	4 528 746,22	4 528 746,22

- Budget annexe ZA Jujurieux :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	156 232,10	156 232,10
Investissement	170 040,02	170 040,02

➤ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les budgets primitifs 2022.

Les dépenses et recettes des principaux services sont détaillées dans l'annexe notamment des déchets, de l'assainissement, du portage de repas, des ALSH et crèches.

Un état du nombre de dossiers d'urbanisme transmis à la CCRAPC est présenté également en vue d'une possible facturation aux communes qui le souhaitent.

Pour rappel, en raison de l'augmentation importante des dossiers d'urbanisme à instruire, de la mise en place de la dématérialisation et du projet de PLUi, il apparaît indispensable aujourd'hui de structurer et officialiser la collaboration entre la Communauté de Communes et les communes pour l'instruction des documents d'urbanisme.

Un travail est en cours avec les services concernés pour la rédaction d'une convention de partenariat avec les communes qui le souhaitent.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE CFE, TFB ET TFNB

Il est proposé de reconduire les taux actuels pour la CFE et la taxe sur le foncier non bâti et d'augmenter la taxe sur le foncier bâti de 1,3 points afin de faire face aux augmentations de coûts :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 22,34%,
- Taxe sur le foncier bâti : 1,504%,
- Taxe sur le foncier non bâti : 2,08%.

Pour information, le taux Taxe d'Habitation : 6,72% soit un versement de fraction de TVA à 1 320 834€.

Pour un produit fiscal attendu avec des bases indexées à +3,3% de :

- Pour la TH et TF : 2 125 239 €,
- Pour la CFE : 1 254 247€.

➤ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

FIXATION DES TAUX DE TEOM

La zone 2 bénéficiant depuis 2021 du même service que la zone 1, doit en principe être soumise au même taux que celle-ci. Il a été décidé l'an dernier que ce rattrapage se réaliserait en deux temps, une première augmentation en 2021 avant d'appliquer un taux unique en 2022.

Une augmentation du taux de TEOM étant indispensable au vu de l'augmentation des coûts de collecte et traitement des OM (+380k€), une différenciation de taux sera encore appliquée cette année.

Il est proposé de voter les taux ci-dessous :

- Zone 1 : 12,05%,
- Zone 2 : 11,05%.

Pour un produit fiscal attendu avec des bases indexées à +3,3% de :

- Zone 1 : 1 450 990€,
- Zone 2 : 373 485€.

➤ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

TAXE GEMAPI – FIXATION DU PRODUIT 2022

La taxe GEMAPI a été instituée pour financer les dépenses relevant de la compétence GEMAPI déléguée au SR3A.

Considérant que 90% des activités du syndicat relèvent stricto sensu de la compétence GEMAPI, et que la contribution au SR3A s'élève pour 2022 à 99 571,20€ ;

La somme appelée au niveau de la taxe GEMAPI pour la CCRAPC s'élève à 89 614€ (90% de la contribution) soit environ 5,77€ par habitant DGF (population 2020).

Pour information, le produit 2021 est de 89 487€.

➤ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

REOM CAMPING – FIXATION DU MONTANT 2022

Le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2012 par laquelle a été approuvée la méthode de calcul de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Le mode de calcul est le suivant :

$$\text{REOM Année N} = \text{CA Déchets N-1/hab/jour} \times \text{Nb nuitées N-1}$$

Pour 2022, la REOM sera la suivante :

CALCUL REOM CAMPING						
	2019		2020		2021	
CA Environnement (DF)	1 627 781		1 699 771		1 858 540	
Population	14 792		14 887		14 935	
CA Service Déchets / Nb hab / 365 j.	0,301	0,30	0,313	0,31	0,341	0,34
	Nb nuitées 2019	REOM 2020	Nb nuitées 2020	REOM 2021	Nb nuitées 2021	REOM 2022
Camping de la Vallée de l'Ain - PONCIN	4 902	1 471	4 983	1 545	3 529	1 200
Camping de l'Oiselon - PONT D'AIN	18 033	5 410	11 373	3 526	13 828	4 702
Camping L'Escapade - PRIAY	7 762	2 329	5 554	1 722	4 548	1 546
TOTAL	30 697	9 210	21 910	6 793	21 905	7 448

➤ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2022

Les montants n'ont pas pu être transmis au Conseil Communautaire. Le vote est reporté.

VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AU GIP « CERDON - VALLEE DE L'AIN »

Par délibération, le Conseil Communautaire le 11 mars 2021 a créé le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Cerdon-Vallée de l'Ain » dont la mission est de développer et de promouvoir l'offre culturelle et touristique du territoire Rives de l'Ain-Pays du Cerdon.

Pour permettre au GIP « Cerdon-Vallée de l'Ain » de mener à bien son objectif, la Communauté de Commune Rives de l'Ain - Pays du Cerdon s'engage à verser, en 2022, une contribution financière de 156 180€. Cette contribution comprend 56 180€ d'excédent de l'année 2021, 60 000€ de participation et 20 000€ (estimation 2022) variable de la taxe de séjour en fin d'exercice.

Cette contribution sera versée à hauteur de 100 % dans un délai de 1 mois après le vote du budget de la CCRAPC.

À compter de 2023 et jusqu'à la fin de la convention, le montant et les modalités de versement de la contribution financière de la CCRAPC au GIP « Cerdon-Vallée de l'Ain » seront arrêtés, chaque année, par voie d'avenant.

La convention financière a pour objectif de répartir les charges financières liées aux fonctionnements du GIP « Cerdon-Vallée de l'Ain » entre les co-fondateurs du GIP pour l'année 2022.

Au regard des dépenses faites dans le cadre du fonctionnement du GIP « Cerdon-Vallée de l'Ain » et des contribution prévues, il est nécessaire de créer des compensations financières entre les membres du GIP pour régulariser les situations comptables des membres.

Il convient donc de verser 306 000€ GIP « Cerdon-Vallée de l'Ain » au titre de l'année 2022 :

- 250 000€ de participation annuelle,
- 56 000€ du reversement de l'excédent du budget OT 2021.

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de mise à disposition de moyens reprenant les dispositions financières ci-dessus au titre de 2022.**

VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS A CHALLES LA MONTAGNE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Challes La Montagne a sollicité la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre d'un projet de mise en place d'un dispositif d'assainissement collectif.

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 50 000 euros.

L'engagement de la CCRAPC a été notifié à la commune par courrier du 15 septembre 2019, cependant il convient de prendre une délibération pour acter ce fonds de concours.

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE DU SPANC

Le Président rappelle que le règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif, voté le 25 novembre 2021 (délibération 2021-125), fixe les relations entre le SPANC, la Communauté de Communes et les usagers du service, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun, ainsi que les conditions et modalités à respecter.

Il définit également le SPANC comme étant un Service Public à caractère Industriel et Commercial, dont le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses, conformément à l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé d'augmenter les tarifs figurant dans le règlement comme suit :

Contrôle périodique de bon fonctionnement	180 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement - cas de toilettes sèches	15 €
Contrôle diagnostic dans le cas d'une vente	180 €
Contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée :	
- Contrôle de conception	100 €
- Contrôle de bonne exécution	60 €

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la nouvelle grille tarifaire ci-dessus.**

VENTE DU BATIMENT « SERP

(Cf. l'avis des domaines en date du 18 février 2022 évaluant la valeur du bâtiment de la SERP à 1 350 000€.)

Le président rappelle la désignation du bien : un tènement industriel situé Zone Industrielle du Blanchon, avec sol et terrain attenant, à destination d'usine de tri et recyclage de plastique et fabrication de produits plastiques avec atelier d'entretien et bureaux.

Cadastré comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	Nature
AK	189	Brotteaux du Blanchon	12a 85ca	Sol/bâti
ZH	86	Les Fraries	2a 89ca	id
ZH	89	Les Bletterets	1ha 64a 44ca	id

D'une contenance totale de 1ha 80a 18 ca.

Le Président a reçu deux lettres d'intention le 10 février 2022 par l'intermédiaire de Monsieur Florent Vauvert - BNP PARIBAS REAL ESTATE - LYON, en vue de l'acquisition du bâtiment d'activité situé ZA Blanchon à Pont d'Ain 01160 et transmises pour information à l'ensemble des conseillers communautaires ;

Il rappelle les informations suivantes : pour les deux propositions, le prix d'acquisition serait de 1 300 000 HT - HD.

Pour la première, les conditions sont :

- Autorisation administrative : Déclaration Préalable de Travaux pour la réfection des façades et toiture dans son volume,
- Financement : Pas de condition de financement bancaire,
- Réitération : 5 mois à la date de signature de la promesse de vente.

Pour la seconde :

- Offre valable sous condition suspensive de prêt,
- Signature du compromis au plus tôt.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, précise que ce bien devra être vendu à 1 300 000 euros net vendeur. Il donne toute latitude au Président de rencontrer ces acheteurs potentiels afin d'avoir les éléments nécessaires lui permettant d'effectuer le choix final entre ces deux offres.

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération et autorise le Président à étudier les offres d'achat ci-dessus.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : *Thierry DUPUIS*

ECOSPHERE INNOVATION, AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION

Il est proposé de signer un avenant au contrat de concession afin de modifier les dispositions relatives au versement du résultat de l'opération d'aménagement de la zone.

Au vu du bilan prévisionnel de la ZAC, actualisé au 31 décembre 2021, et compte tenu de l'évolution du phasage, de la gestion de la trésorerie de l'opération et de l'avancement de la commercialisation à fin janvier 2022, il est confirmé que l'opération d'aménagement fait apparaître un solde prévisionnel d'exploitation positif.

En conséquence, il est proposé de modifier l'article 24.2.1 relatif au « solde d'exploitation » en ajoutant un 3^{ème} alinéa comme suit :

« D'un commun accord entre le concessionnaire et le concédant, le concessionnaire peut procéder de manière anticipée à un (ou plusieurs) versement(s) partiel(s) du résultat positif de l'opération d'aménagement, et ce sans attendre le bilan de clôture de la ZAC. »

Au 1^{er} bilan prévisionnel de la ZAC, il était estimé un résultat positif de 900 000 € HT.

A ce jour, le résultat fin de ZAC prévisionnel (en supprimant les 2 raquettes) est d'environ 2 500 000 € HT.

Le Président a reçu deux lettres d'intention le 10 février 2022 par l'intermédiaire de Monsieur Florent Vauvert - BNP PARIBAS REAL ESTATE - LYON, en vue de l'acquisition du bâtiment d'activité situé ZA Blanchon à Pont d'Ain 01160 et transmises pour information à l'ensemble des conseillers communautaires ;

Il rappelle les informations suivantes : pour les deux propositions, le prix d'acquisition serait de 1 300 000 HT - HD.

Pour la première, les conditions sont :

- Autorisation administrative : Déclaration Préalable de Travaux pour la réfection des façades et toiture dans son volume,
- Financement : Pas de condition de financement bancaire,
- Réitération : 5 mois à la date de signature de la promesse de vente.

Pour la seconde :

- Offre valable sous condition suspensive de prêt,
- Signature du compromis au plus tôt.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, précise que ce bien devra être vendu à 1 300 000 euros net vendeur. Il donne toute latitude au Président de rencontrer ces acheteurs potentiels afin d'avoir les éléments nécessaires lui permettant d'effectuer le choix final entre ces deux offres.

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération et autorise le Président à étudier les offres d'achat ci-dessus.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : *Thierry DUPUIS*

ECOSPHERE INNOVATION, AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION

Il est proposé de signer un avenant au contrat de concession afin de modifier les dispositions relatives au versement du résultat de l'opération d'aménagement de la zone.

Au vu du bilan prévisionnel de la ZAC, actualisé au 31 décembre 2021, et compte tenu de l'évolution du phasage, de la gestion de la trésorerie de l'opération et de l'avancement de la commercialisation à fin janvier 2022, il est confirmé que l'opération d'aménagement fait apparaître un solde prévisionnel d'exploitation positif.

En conséquence, il est proposé de modifier l'article 24.2.1 relatif au « solde d'exploitation » en ajoutant un 3^{ème} alinéa comme suit :

« D'un commun accord entre le concessionnaire et le concédant, le concessionnaire peut procéder de manière anticipée à un (ou plusieurs) versement(s) partiel(s) du résultat positif de l'opération d'aménagement, et ce sans attendre le bilan de clôture de la ZAC. »

Au 1^{er} bilan prévisionnel de la ZAC, il était estimé un résultat positif de 900 000 € HT.

A ce jour, le résultat fin de ZAC prévisionnel (en supprimant les 2 raquettes) est d'environ 2 500 000 € HT.

Au vu de l'état de la trésorerie de la concession et grâce à l'avenant, il est proposé de faire un versement anticipé à la communauté de communes de 450 000 € HT dès 2022.

➤ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

ÉCOSPHÈRE PROXIMITÉ JUJURIEUX, VENTE 1ER LOT AVEC AVIS DES DOMAINES

Par délibération du 23 septembre 2021, le Conseil Communautaire avait fixé le prix de vente des lots d'écosphère proximité Jujurieux à 35€/m².

À la suite de la réception de l'avis des Domaines, en date du 21 février 2022, il est proposé de maintenir ce prix de vente.

➤ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Président,
Thierry DUPUIS



Po Béatrice de Vecchi
15/04/2022
de Vecchi

- Les délibérations de la présente séance seront consultables au siège de la Communauté de Communes, Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, après transmission en Préfecture.
- La prochaine séance du Bureau Communautaire aura lieu le jeudi 12 mai à 18h30.
- La prochaine séance du Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 19 mai à 18h30.